

POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT ET D'ACHAT LOCAL
POUR LES ACHATS DE 25 000 \$ ET MOINS
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON

Préparée par Yann Vallières

Présentée au conseil municipal le 5 juin 2017

Adoptée par résolution le 19 juin 2017

PRÉAMBULE

La Politique d'approvisionnement et d'achat précise les orientations privilégiées et les façons de faire de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton en matière d'approvisionnement et d'achat local pour ses achats de moins de 25 000 \$ toutes taxes incluses. Cette politique s'adresse aux responsables à qui certains pouvoirs d'autoriser des dépenses ont été délégués en vertu de la réglementation municipale applicable. Pour eux, nous avons voulu une politique d'achats simple et concise, et ce, dans le but d'offrir un outil de gestion efficace et facilement accessible qui exprimerait dans sa totalité les différentes modalités d'approvisionnement. Enfin, la présente politique d'achats comporte également un volet qui vise à favoriser les fournisseurs locaux, et ce, dans les limites permises par les différentes législations. La municipalité veut ainsi réaffirmer sa volonté de participer pleinement au développement économique de son territoire.

OBJECTIFS

Le conseil de la municipalité désire par cette politique d'approvisionnement et d'achat local définir les règles en matière de fournitures et de services tout en orientant la stratégie et les actions en faveur de l'achat local pour l'approvisionnement des contrats de moins de 25 000 \$. Elle assure également aux contribuables que les sommes dépensées pour les fournitures de bien et de services, de quelque nature que ce soit ou de quelque importance financière que ce soit le seront selon des règles conformes aux principes d'une saine administration tout en favorisant l'intégration des notions de l'achat local.

Cette politique vise à :

- Permettre à la Municipalité d'acheter aux meilleures conditions (prix, qualité, service, délai, etc.) tout en tenant compte des exigences des services-clients et des disponibilités du marché;
- Assurer la disponibilité des marchés à long terme tout en favorisant l'achat chez

- les fournisseurs locaux;
- Assurer une répartition équitable de tous les mandats de services professionnels de moins de 25 000 \$ accordés aux firmes locales (rotation des fournisseurs pour un même produit);
- Prioriser l'achat local jusqu'à concurrence d'un prix supérieur à 2 % du plus bas soumissionnaire pour les acquisitions de biens et services inférieurs à 25 000 \$.
- Offrir aux responsables désignés un outil de gestion efficace leur permettant de respecter :
 - Les dispositions du code municipal et autres lois applicables;
 - Les dispositions du règlement municipal concernant la délégation de pouvoirs de dépenser s'il y a lieu.

PROCESSUS D'ACQUISITION

APPROVISIONNEMENT

La direction générale est responsable de l'ensemble des processus d'approvisionnement, de la gestion et de l'application de la présente politique.

Valeur inférieure à 999,99 \$

- Bon de commande exigé.

Valeur de 1000,00 \$ à 4999,99 \$

- Bon de commande exigé;
- Recherche de prix par téléphone, télécopieur ou internet auprès d'au moins 2 fournisseurs et confirmée par écrit, et indiquer les renseignements sur le bon de commande;

Valeur de 5000,00 \$ à 24 999,99 \$

- Préparation d'une description des biens, services et fournitures;
- Recherche de prix par téléphone, télécopieur ou internet auprès de 3 fournisseurs et confirmée par écrit, et à fournir avec la commande;
- Confirmation écrite du fournisseur retenu;
- Préparation d'un bon de commande qui devra être autorisé par résolution du Conseil;

RECONNAISSANCE DES FOURNISSEURS

L'application d'une politique d'achat implique le respect de certaines conditions de base dont :

- L'assurance que tous les fournisseurs reconnus et responsables pourront soumettre des prix;
- La diffusion et/ou la demande de cotation au plus grand nombre de fournisseurs reconnus et responsables.

Un fournisseur reconnu et responsable est celui qui :

- Jouit d'une excellente réputation;
- Jouit d'une saine situation financière;
- Dispose des moyens adéquats;
- Possède l'expérience, l'outillage et la main-d'œuvre nécessaire pour livrer le produit requis.

MESURE D'URGENCE

La présente politique d'achats ne s'applique pas dans le cadre des mesures d'urgence tel que cela est autorisé selon la Loi.

RESPONSABILITÉS

- Faire les recherches nécessaires à la prise de décision en fonction des critères d'achats prédéterminés;
- Garantir que les fournisseurs ont pris connaissance de la présente politique et voir aux respects des critères présentés ci-dessous;
- Faire la promotion du processus d'approvisionnement auprès des services requérants;
- Assister les services requérants dans la définition de leurs besoins, selon les normes et standards, tout en favorisant un développement durable;
- Gérer les échéances des appels d'offres et commandes annuelles renouvelables;
- Gérer le processus d'appels d'offres;
- S'assurer de la distribution des documents reliés aux appels d'offres;
- Soumettre au conseil municipal, pour approbation, les soumissions reçues des fournisseurs invités à soumissionner;
- Veiller à l'application des lois et règlements en matière d'adjudication de contrats.

CRITÈRES D'ACHATS

Une bonne source d'approvisionnement est un fournisseur responsable, c'est-à-dire un fournisseur qui répond aux exigences de la Municipalité en matière de :

- Qualité des biens fournis;
- Qualité d'exécution de ses travaux;
- L'expertise et l'expérience du fournisseur;
- La disponibilité, proximité et délai de livraison du produit ou du service;
- La provenance du produit;
- L'entreprise doit respecter toutes les lois provinciales et fédérales (numéro d'entreprise, numéro de CSST, etc.);
- La récupération et la valorisation des produits sont privilégiées par le fournisseur;

LES DEMANDES DE 25 000 \$ ET PLUS

Les demandes de biens et services de 25 000 \$ et plus suivent un processus inscrit dans la Politique de gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton et les règles du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec.